



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :

Motion de soutien pour maintenir l'ouverture de la trésorerie de Saint-Béat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17 DEC. 2021

ID : 031-213102247-20211216-DEL_2021_06_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-06-10

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme RENAUD (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. GABAS

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le réseau des trésoreries est touché par la réorganisation des services de l'Etat.

Aussi, après la fermeture annoncée de la trésorerie de Montréjeau, c'est au tour de celle de Saint-Béat.

Cette proposition ne correspond absolument pas au besoin du territoire. Les collectivités ont besoin d'être dotées de trésoreries en pleine compétence, maintenues, renforcées et proches d'elles, pour répondre à la fois à leurs questions mais également à celles des administrés.

Il est inconcevable pour le conseil municipal, composés d'élus locaux, de laisser dépérir les trésoreries pour pouvoir mieux justifier ensuite de leur non-pertinence.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au conseil de prendre une motion de soutien pour son maintien sur le territoire.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de demander** très solennellement le maintien et le renforcement de la trésorerie de Saint-Béat,
- **de transmettre** cette motion au Directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et au Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, porteurs du projet de réorganisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,


Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.